

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002187

OBJET:

Renouvellement
de la solution de
dématérialisation des
procédures de passation
MARCOWEB-DEMAT sur
AWS avec AGYSOFT pour
une durée de 3 ans pour un
montant annuel de 3 846 €
HT (coût consultation
supplémentaire : 53 € HT et
taux horaire : 130 € HT)

Réf. : MP/CB/mb (DSIN) <u>Rubrique dématérialisée</u> : Commande publique 1.4. Autres contrats » <u>Pièce annexe</u> : contrat de service Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait l'acquisition d'une solution de dématérialisation (MARCOWEB-DEMAT) via le logiciel MARCOWEB;

CONSIDÉRANT que la dématérialisation des marchés publics est une obligation, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler la solution de dématérialisation des procédures de passation MARCOWEB DEMAT AWS avec la Société AGYSOFT.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De renouveler avec la Société AGYSOFT, domiciliée Parc Euromédecine II, 560 Rue louis Pasteur, 34 790 GRABELS, le contrat de service et ce à compter du 14 décembre 2021 pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 3 846 € HT. Le coût d'une consultation supplémentaire est de 53 € HT et le taux horaire est de 130 € HT.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 05 janvier 2022

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 05 janvier 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220103-C002187I0-AR